

Réf.	2025	22
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/09/2025	30/09/2025	19	13	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DELANGUE** Marjorie, **DUPONT** Catherine, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële et **NORDBERG** Anne-Rose ;

Messieurs **BINON** Jean-Olivier, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame **DUVAL** Emmanuelle a donné procuration à Madame **DELANGUE** Marjorie,
Madame **HENNOcq** Éléanore a donné procuration à Monsieur **SCHMIDT** Éric,
Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné procuration à Madame **JALABERT** Laurence,
Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
Monsieur **FRAPIER** Francis a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine,
Monsieur **RIEL** Yannick a donné procuration à Madame **NORDBERG** Anne-Rose,

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DÉPLACEMENT CHEMIN RURAL N°64 AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE F N°882p

EXPOSE, pour donner suite au courriel en date du 18 septembre 2025 d'un propriétaire habitant au hameau de Verville qui sollicite un échange d'une partie de sa parcelle cadastrée F N°882p contre une partie de chemin rural N°64 de la Fontaine de Verville qui passe le long de sa propriété ;

VU le code rural et de la pêche maritime en ses articles R.161-25 à R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux et L..161-10-2 issu de la 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS, notamment en sa partie relative à un échange de parcelle modifiant le tracé d'un chemin rural ;

VU le code de la voirie routière en son article L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;

VU l'estimation des domaines

CONSIDERANT que le pétitionnaire qui demande cet échange de chemin s'est engagé par courriel en date du 18 septembre 2025 à garantir la continuité du chemin rural et à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet de modification d'assiette d'une partie du chemin rural N°64 de la Fontaine de Verville ;

RAPPELLE que pour ce projet d'échange, le propriétaire s'engage à prendre à sa charge les frais financiers liés à son projet d'échange et de cession, tous frais de bornages des parcelles constitutives

Inscrits et réception en préfecture
09121910243126260930-DEL_2025_22-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

INDIQUE que la portion du chemin rural N°64 de la Fontaine de Verville objet de l'échange représente une contenance 52 m² et que l'acquisition de la nouvelle assiette du chemin rural N°64 représente une contenance de 63 m² comme précisé sur le projet de division V1 en date du 8 septembre 2025 établi par S.A.S. QUADRIGEO, géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mesdames **ARTUS** Séverine, **JOAO** Gaële et Monsieur **BINON** Jean-Olivier) adopte à la majorité.

APPROUVE la modification de l'assiette du chemin rural N°64 de la Fontaine de Verville en application de la loi 3DS tel que proposé ci-avant par Monsieur Le Maire et tel qu'établi

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au déplacement du chemin rural N°64 de la Fontaine de Verville et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire,



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.